Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260401-202625-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1er Avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Mars 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, JEHANNO Yves (arrivé point 2026-24), LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Procurations : M. PICAUD Romain à Mme BIHOES Chantal, M. LACOURT Franck à M. Yves-Marie LE POULICHET

Désignation du secrétaire de séance
Mme BIHOES Chantal est désignée comme secrétaire de séance.

Désignation des membres du CCAS

Mme le Maire précise le fonctionnement du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui reste une entité autonome. A ce titre, il est présidé par le maire et dès qu'il est constitué, le conseil d'administration (CA) élit en son sein un vice-président qui le préside en son absence. Outre son président, le CA du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 : « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».
Les textes de loi ne prévoient pas de nombre minimum à élire par le Conseil Municipal, toutefois l'alinéa 7 de l'article L. 123-6 prévoyant que 4 catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du CA, ce nombre ne peut donc pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.
Dès lors, elle sollicite le Conseil afin de définir le nombre d'élus pour intégrer le CCAS tout en proposant de reconduire celui arrêté en 2020 à savoir 6.

Concernant l'élection des membres élus par le conseil municipal pour y siéger, elle se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Mme Le Maire, en accord avec la position du bureau municipal, suggère de fusionner les listes potentielles sur la base d'une répartition 4 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la deuxième liste.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260401-202625-DE

Mme Clémence FIEYRE, Conseillère Municipale, interroge quant à la méthode de désignation des personnes extérieures et M. Joël LAUDRIN, Conseiller Municipal, sur l'échéance de l'installation de ces membres.
Concernant le premier point, Mme le Maire précise que, dans un premier temps, elle va solliciter par courrier des associations sachant qu'elle a déjà reçu des candidatures d'acteurs locaux et Mme Géraldine GABEL, Adjointe, complète ces propos et indique que le CCAS doit être installé sous deux mois.

Le Conseil, dans un premier temps et à l'unanimité

FIXE à 6 le nombre d'élus au CCAS.

Après vote à bulletin secret, sont installés en qualité de membres élus au sein du CCAS, et à l'unanimité, la liste composée de : Géraldine GABEL – Eliane DELMAS – Eliane PERRON – Sandrine LE ROUX – Clémence FIEYRE – Mirjma HYLKEMA.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 9 Avril 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 7 Avril 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance